

IRIE DE ROC-AMADOUR

46500 Gramat

◆◆◆
Téléphone (65) 33.63.26

ARRETE MUNICIPAL

- Stationnement des CARAVANES et des CAMPING CARS -

Le MAIRE de ROCAMADOUR,
Vu le Code des Communes,
Vu l'arrêté municipal du 15 Juillet 1972 (Art 5) portant
réglementation du stationnement des véhicules pendant la
saison touristique,

A R R E T E :

Art. 1 - L'arrêté du 15 Juillet 1972 est complété ainsi qu'il
suit :

Le stationnement est interdit aux CARAVANES et
CAMPING-CARS, pendant la saison touristique, de
21 heures à 8 heures, sur toutes les places publiques
de la Ville et de l'Hospitalet jusqu'au Château.

Art. 2 - les Services de Gendarmerie, le MAIRE, les Maires-
Adjoints délégués, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOUS-PREFECTURE DE
GOURDON (LOT)

RECU
24 AVR. 1985

le
S/N°

Fait à ROCAMADOUR, le 22 Avril 1985

Le MAIRE,

André JALLET

